

République française
Département de la Loire
Arrondissement : ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du mardi 28 février 2023

Date de la convocation: 23/02/2023

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,*

Présents : 8 **Présents :** Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Romain CHABRE

Votants: 8 **Représentés :**
Excusés : Marie-Ange FOLLIOU, Delphine FORISSIER
Absents : Gérard PEREZ
Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20230228_02

Convention d'adhésion au Service de Prévention et de Santé au Travail de la Loire 42 (PSTL42)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

L'association Prévention et de Santé au Travail de la Loire 42 (PSTL42) assure cette prestation pour le compte de la commune.

Conformément au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans les collectivités territoriales, l'association PSTL42 demande la signature d'une convention afin d'acter les modalités pratiques de fonctionnement et les conditions tarifaires du service.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans les collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adhérer au service de l'association Prévention et de Santé au Travail de la Loire 42 (PSTL42) pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE